

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Beauvais, le 16 août 2018

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Monsieur le Directeur départemental  
des territoires de l'Oise

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord

Service de l'aménagement, de l'urbanisme  
et de l'énergie

Délégation de l'Aviation civile des Hauts-de-France Sud

Nos réf : 948/DRP/SLA

Vos réf. : votre courrier du 9 juillet 2018

Affaire suivie par : Stéphane Lanfranchi  
stephane.lanfranchi@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 03 44 11 49 04 - Fax : 03 44 11 49 08

**Objet** : Elaboration du Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Just-en-Chaussée.

En réponse à votre demande citée en référence, j'ai l'honneur de vous informer que le territoire de la commune de Saint-Just-en-Chaussée n'est grevé d'aucune servitude aéronautique civile, tant radioélectrique que de dégagement d'aérodrome.

Je vous rappelle néanmoins que l'arrêté du 25 juillet 1990 *relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation*, de portée générale, est applicable à l'ensemble de son territoire.

En particulier, en dehors de l'agglomération, toute installation de plus de 50 mètres de hauteur est soumise à une autorisation spéciale du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre de la défense.

Enfin, il n'est pas nécessaire que les services de la délégation de l'Aviation civile des Hauts de France Sud soient représentés aux réunions relatives au sujet cité en objet.

L'Inspecteur de surveillance aérodrome hélistation



Stéphane LANFRANCHI